

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Réunion du Comité Syndical du 15 décembre 2016

N° de la délibération	Nombre de membres du Comité	Nombre de présents		Quorum (article 11 des		
		Titulaires	Suppléants	statuts modifiés)	Nombre de votes	
926	33	11	0	11	Pour :	11 + 1 pouvoir
0_0					Contre : Abstentions :	0

Le comité du SMEL (Synergie Mer Et Littoral) s'est réuni, le **Jeudi 15 décembre 2016 à 15 heures** à la Maison du Département à SAINT-LÔ (salle Amiral Tourville) sur convocation expédiée le 30 novembre 2016. Mr Patrice PILLET, Président, préside la séance.

ETAIENT PRESENTS

Délégués du conseil départemental titulaires :

Mme Frédérique BOURY, M. Gabriel DAUBE, M. Pierre de CASTELLANE, M. Jean-Paul FORTIN, Mme Maryse HEDOUIN, Mme Patricia LECOMTE, M. Gilles LELONG, M. Patrice PILLET (pouvoir de Mme Christelle CASTELEIN).

Délégués des communes titulaires :

M. Pierre-Yves AUSSANT, Mme Simone DUBOSCQ, Mme Marie-Françoise LEBONNOIS

ETAIENT EXCUSES

Délégués du conseil départemental, titulaires :

Mme Christèle CASTELEIN, M. Jacques COQUELIN, M. Antoine DELAUNAY, Mr Sébastien FAGNEN, M. Jean-Marc JULIENNE, Mme Dominique LARSONNEUR-MOREL, M. Jean LEPETIT, M. Jean MORIN, Mme Valérie NORMAND.

Délégués des communes, titulaires :

M. Stéphane AUCRETERRE, M. Gilles AUGER, M. Hubert MOUCHEL, M. Thierry TOTAIN. Mme Françoise K'DUAL, Mme Emeline THEVENIN

Délégués des chambres consulaires, titulaires :

- M. Dominique LOUZEAU (CCI Cherbourg-Cotentin),
- M. Jacques FESNIEN, M. Loïc HOUSSARD, M. Patrick LEPELLEUX, M. Alain SALMON,
- M. Pascal FEREY, M. Marc LECOUSTEY (Chambre d'Agriculture).

Mission au titre du programme SNOTRA Recrutement d'un chargé de mission en contrat à durée déterminée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant les éléments d'information fournis au rapport,

Considérant le projet SNOTRA, dédié à la valorisation des sargasses, algues envahissantes des côtes de Normandie, qui bénéficie du financement européen FEAMP (mesure 26), à hauteur de 80 %,

Considérant le coût annuel de ce poste de 40 000 euros, financé comme suit : 32 000 € FEAMP et 8 000€ SMEL,

Le Comité, à l'unanimité des membres présents, décide, pour la conduite du projet SNOTRA (évaluation de l'accessibilité des stocks, gestion administrative,...),

- la création d'un poste de chargé d'étude en contrat à durée déterminée sur le grade d'ingénieur territorial assorti du niveau de rémunération correspondant,
- qu'il soit procédé, le moment venu, au recrutement d'un/e chargé/e d'étude pour une période de 3 ans.

Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT DU SMEL,

Patrice PILLET